

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de gestion de la dette	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2013-01
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 02-07-2013
Procédure administrative :	Date de révision: 07-12-2015
Formulaire :	Numéros de résolution: CV-2015-12-00 CV-2013-06-57

Préambule

Les autorités municipales accordent une importance primordiale à la gestion financière de la Ville. La politique de gestion de la dette vise à minimiser l'endettement permettant de respecter la capacité de payer des contribuables et de maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyennes et ses citoyens.

L'endettement doit être utilisé avec parcimonie puisqu'il constitue un emprunt sur la fiscalité des générations futures des contribuables (équité intergénérationnelle) et limite d'autant la marge de manœuvre des futurs membres du conseil municipal.

En ce sens, la Ville a décidé de se doter d'une politique de gestion de la dette devant servir de guide lors de la prise de décisions en matière d'endettement.

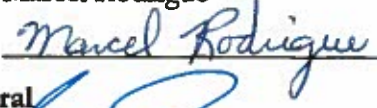

Définition

Tel qu'indiqué au Manuel de présentation de l'information financière municipale, la dette à long terme comprend les obligations, les billets ou les autres formes d'emprunt dont le remboursement s'échelonne sur plus d'un exercice financier et dont l'échéance est fixée à des dates précises. Par conséquent, la dette exclut les déficits de comptabilisation des régimes de retraite.

Objectifs

Les objectifs poursuivis en matière de gestion de la dette sont :

- Conserver l'endettement de la Ville à un niveau où sa vulnérabilité relativement à d'éventuelles modifications du contexte économique sera préservée et disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter;

Préparée par : Marcel Rodrigue	
Recommandée par le directeur : 	
Recommandée par le directeur général ou par le directeur général adjoint: 	Page 1 De 3

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de gestion de la dette	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2013-01
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 02-07-2013
Procédure administrative :	Date de révision: 07-12-2015
Formulaire :	Numéro de résolution: CV-2015-12-00 CV-2013-06-57

- Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures;
- Exercer une veille relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'assurer une saine gestion et de mieux prévoir les répercussions à moyen et long termes sur le service de dette et sur la fiscalité des années futures.

Premier objectif : Conserver l'endettement de la Ville à un niveau où sa vulnérabilité relativement à d'éventuelles modifications du contexte économique sera préservée et disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts ont des répercussions sur la fiscalité des années futures, il est important de déterminer un niveau cible quant aux montants de la dette et du service de dette. En ce sens, il est de l'intention du conseil municipal de viser à demeurer sous les ratios cibles suivants :

- un ratio de l'endettement total net à long terme sur la richesse foncière uniformisée sous la moyenne des cinq grandes villes de moins de 200 000 habitants en fonction du profil financier publié annuellement par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- un service de dette à la charge de l'organisme municipal n'excédant pas 20 % de ses revenus totaux;
- un endettement total net à long terme par unité d'évaluation sous la moyenne des cinq grandes villes de moins de 200 000 habitants en fonction du profil financier publié annuellement par le MAMOT.

Deuxième objectif : Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et aux générations futures

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les

VILLE DE LÉVIS

NOM DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE : Politique de gestion de la dette	NUMÉRO DE LA POLITIQUE : P-2013-01
Référence :	Date d'entrée en vigueur: 02-07-2013
Procédure administrative :	Date de révision: 07-12-2015
Formulaire :	Numéro de résolution: CV-2015-12-00 CV-2013-06-57

dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyennes et aux citoyens. En ce sens, le conseil municipal entend :

- financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible;
- payer comptant les dépenses en immobilisations en privilégiant :
 1. l'utilisation accrue de son fonds de roulement pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations;
 2. l'accroissement de ses immobilisations financées à même ses revenus courants;
 3. la création d'une réserve financière pour la pérennité des infrastructures;

Troisième objectif : Exercer une veille relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'assurer une saine gestion et de mieux prévoir les répercussions à moyen et long termes sur le service de dette et sur la fiscalité des années futures

Considérant l'importance de maintenir une saine gestion des affaires financières de la Ville, le conseil municipal demande de :

- présenter annuellement un rapport de la situation des 5 grandes villes de moins de 200 000 habitants quant à leur endettement et leur service de dette;
- présenter semestriellement un rapport présentant l'évolution de l'endettement et du service de dette de la Ville au cours des cinq dernières années ainsi qu'une projection quant à son évolution potentielle pour les cinq prochaines années;
- l'informer de toute situation, décision ou changement important pouvant avoir des répercussions sur l'endettement ou le service de la dette de la Ville pour les années futures.